

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications. Il sera soumis au conseil de ville lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 6 mars 2017.

PROCÈS-VERBAL de la 359e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 février 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Mme Lynda Bernier, greffière adjointe, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-85

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 359e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 février 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-86

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 358e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 février 2017, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-87

Adoption du premier projet de règlement 2016-42.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2016-42, amendant le règlement 2008-29 concernant le site patrimonial classé du Village-minier-de-Bourlamaque dans le but d'en modifier diverses dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-88

Adoption du second projet de règlement 2017-06.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le second projet de règlement 2017-06, amendant la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 en fixant à 4 plutôt qu'à 3 le nombre d'étages maximum autorisé à l'intérieur de la zone 686-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-06.

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Pierre Potvin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-06 amendant la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 en fixant à 4 plutôt qu'à 3 le nombre d'étages maximum autorisé à l'intérieur de la zone 686-Cb.

RÉSOLUTION 2017-89

Adoption du règlement 2017-08.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2017-08, attribuant une dénomination à de nouvelles rues qui seront situées dans la partie sud du Versant-de-l'Esquer, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-90

Autorisation de signature d'un acte annulant une servitude de droit de passage sur le lot 2 551 653, C.Q., et établissant un droit de passage en faveur de la Ville sur la propriété du 1809 3e Ave et sur le terrain arrière pour accéder au lot 4 472 104, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte consistant:

- en l'annulation d'une servitude de droit de passage qui fut consentie aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 263 642, grevant le lot actuellement connu comme étant le numéro 2 551 653 du cadastre du Québec (anciennement une partie du lot 51, rang 7, canton de Dubuisson), dans le but de clarifier le titre de l'immeuble qui en est affecté vu le non-usage par la Ville;
- en l'établissement d'un droit de passage personnel temporaire en faveur de la Ville, à être consenti par Les Pétroles Alcasyna (1993) inc. et Serlivard inc., devant s'exercer sur leurs immeubles respectifs connus et désignés comme étant lots 2 551 563 et 2 551 568 du cadastre du Québec, à l'endroit qui sera le plus approprié afin de permettre d'accéder à pied ou en véhicule routier au lot 4 472 104 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, lequel se trouve en situation d'enclave, et ce, jusqu'à ce que soient réalisés les travaux de prolongement du boulevard Forest et qu'il soit ouvert à la circulation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-91

Autorisation de signature des documents requis aux fins du renouvellement par le MERN d'une autorisation pour la construction, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de sentiers récréatifs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la greffière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins du renouvellement par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'une autorisation consentie à la Ville pour la construction, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de sentiers récréatifs, autres que des sentiers de véhicules hors route.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2014-122, le conseil de ville s'engageait à contribuer financièrement à la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment de vingt-quatre unités de logement destinées à des familles autochtones, présenté par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, et estimé à 5 998 746 \$;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2016-606, le conseil de ville identifiait le terrain devant être cédé gratuitement au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or aux fins de la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE cette dernière résolution stipule que la cession d'une partie du lot 2 297 248 du cadastre du Québec est conditionnelle à l'établissement en faveur de la Ville d'une servitude de passage et de non-construction dans le but de permettre l'entretien d'une conduite de refoulement située à proximité;

ATTENDU QU'il a subséquemment été constaté que cette conduite de refoulement est accessible depuis le terrain adjacent appartenant à la Ville et qu'en conséquence, l'établissement de cette servitude n'est pas requise;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2017-92

Identification du terrain à être cédé par la Ville pour le projet de logements sociaux du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or et abrogation de la résolution 2016-606.

QUE la résolution 2016-606 adoptée par le conseil de ville lors de sa séance du 5 décembre 2016, soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à céder, aux fins de la réalisation du projet de logements sociaux du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, le terrain connu et désigné comme étant composé du lot 2 297 251 et d'une partie du lot 2 297 248 du cadastre du Québec, tel que représenté au plan préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 975 de ses minutes, dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre les parties à cette fin, suivant les clauses usuelles et comportant la garantie légale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-93

Engagement auprès de Hydro-Québec à absorber les coûts inhérents au réseau d'éclairage public pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à absorber les coûts inhérents à l'installation, à l'entretien et à la consommation électrique des lumières de rue de son réseau d'éclairage public, ainsi que tous les autres frais reliés aux travaux réalisés par Hydro-Québec à la demande de la Ville et relatifs à l'entretien de ce réseau au cours de la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-94

Ajustement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment administratif situé aux 815 à 835, 2e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le paiement d'honoraires professionnels additionnels pour un montant totalisant 91 000 \$, soit 45 500 \$ payables respectivement à Stantec Experts-conseils ltée et Trame Architecture + Paysage, dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment administratif situé aux 815 à 835, 2e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2014-517, le conseil de ville désignait le conseiller M. Gilles Bérubé pour agir en qualité de substitut du maire au sein du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner d'autres conseillers pour agir en cette même qualité en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire et de M. Gilles Bérubé;

RÉSOLUTION 2017-95

Désignation des substituts du maire au sein du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville reconduit le mandat du conseiller M. Gilles Bérubé à titre de substitut du maire au sein du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de tout autre comité dont le maire est membre au sein de cet organisme.

QUE les conseillers ci-dessous désignés soient et sont nommés, dans l'ordre établi, pour agir en qualité de substitut en cas d'incapacité d'agir du maire M. Pierre Corbeil et du conseiller M. Gilles Bérubé:

- Premier substitut: Maire suppléant;
- Deuxième substitut: Mme Céline Brindamour, conseillère;
- Troisième substitut: Mme Lorraine Morissette, conseillère.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-96

Reconduction du mandat de M. Gilles Bérubé au sein du conseil d'administration du Marché public de la Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville reconduit le mandat du conseiller M. Gilles Bérubé à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du Marché public de la Vallée-de-l'Or pour une période d'un an débutant le 14 février 2017.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-97

Ratification de la nomination de M. Pierre Potvin au sein du comité de transition et de concertation pour le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation et de celle de Mme Karen Busque en qualité de substitut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville ratifie la nomination du conseiller M. Pierre Potvin à titre de représentant de la Ville au sein du comité de transition et de concertation sur le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation, et de la conseillère Mme Karen Busque en qualité de substitut.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

RÉSOLUTION 2017-98

Délégation du pompier préventionniste à une formation sur la conformité des installations au bois du 22 au 24 février 2017.

QUE M. Mathieu Latulippe, pompier préventionniste au Service de sécurité incendie, soit et est délégué à une formation dispensée par l'Association des professionnels du chauffage sur la conformité des installations au bois, à Longueuil, du 22 au 24 février 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-99

Délégation du directeur des TI à une formation sur les nouvelles tendances des technologies de l'information, les 1er et 2 mai 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Amine Ben Chagra, directeur des technologies de l'information, soit et est délégué à une formation sur les nouvelles tendances des technologies de l'information, dispensée par Technologia Formation - Conseil, à Montréal, les 1er et 2 mai 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-100

Nomination de Mme Louise Deschamps au poste de commis à la perception des taxes.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Mme Louise Deschamps soit et est nommée au poste de commis à la perception des taxes sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 21 février 2017, au salaire correspondant à l'échelon 3, classe 3, de la classification salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-101

Nomination de M. Olivier Lahaie au poste de journalier horticulteur.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Olivier Lahaie soit et est nommé au poste de journalier horticulteur sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 21 février 2017, au salaire correspondant à la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale applicable au poste de journalier classe A et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

QUE conformément au 6e paragraphe de l'article 2.6 de cette convention collective, M. Olivier Lahaie est exempté de la période d'essai.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-102

Embauche de Mme Annie-Pier Provencher au poste de conseillère en ressources humaines.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Annie-Pier Provencher soit et est embauchée au poste de conseillère en ressources humaines sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 27 février 2017, au salaire correspondant à l'échelon 1, classe 7A, de la classification salariale des employés-cadres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la réalisation de travaux de modification de la station de pompage d'eaux usées Charland, du secteur Sullivan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entrepreneurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, EXCLUANT LES TAXES
Nordmec Construction inc.	211 428,00 \$
Turcotte (1989) inc.	213 400,00 \$
Filtrum inc.	213 900,00 \$

ATTENDU QUE Stantec Experts-conseils ltée recommande l'octroi de ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Nordmec Construction inc., pour un montant de 211 428,00 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-103

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de modification de la station de pompage d'eaux usées Charland, du secteur Sullivan, et octroi du contrat à Nordmec Construction inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de modification de la station de pompage d'eaux usées Charland, du secteur Sullivan, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Nordmec Construction inc., le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 211 428,00 \$ excluant les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture de services de conciergerie à l'hôtel de ville et au Complexe culturel Marcel-Monette pour une période de trois ans, soit du 1er mars 2017 au 1er mars 2020;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES			
	1re ANNÉE	2e ANNÉE	3e ANNÉE	TOTAL
J.F. inc.	104 627,25 \$	104 627,25 \$	104 627,25 \$	313 881,75 \$
Sogitex Services inc.	129 581,45 \$	133 033,07 \$	136 824,88 \$	399 409,40 \$
Nettoyage C-Pro inc.	153 630,70 \$	153 630,70 \$	153 630,70 \$	460 892,10 \$
Nettoyage du Nord-Ouest	359 812,55 \$	372 405,99 \$	385 440,20 \$	1 117 658,74 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit J.F. inc., pour un montant totalisant 313 881,75 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-104

Ratification de l'ouverture des soumissions pour un service de conciergerie à l'hôtel de ville et au Complexe culturel Marcel-Monette et octroi du contrat à J.F. inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie à l'hôtel de ville et au Complexe culturel Marcel-Monette pour la période du 1er mars 2017 au 1er mars 2020, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, J.F. inc., pour un montant total de 313 881,75 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq entreprises pour la fourniture de services de conciergerie aux bureaux de la Division des travaux publics pour une période de deux ans, soit du 1er mars 2017 au 1er mars 2019;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES		
	1re ANNÉE	2e ANNÉE	TOTAL
Nettoyage C-Pro inc.	15 233,04 \$	15 233,04 \$	30 466,08 \$
J.F. inc.	15 061,73 \$	15 061,73 \$	30 123,46 \$
Sogitex Services inc.	16 404,63 \$	16 887,46 \$	33 292,09 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, J.F. inc., pour un montant total de 30 123,46 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-105

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives pour des services de conciergerie aux bureaux de la Division des travaux publics et octroi du contrat à J.F. inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie aux bureaux de la Division des travaux publics pour une période de deux ans, soit du 1er mars 2017 au 1er mars 2019, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, J.F. inc., pour un montant de 30 123,46 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, elle est invitée à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Hytex 85 inc. concernant le lot 5 201 679 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1721, chemin Sullivan;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 3,4 mètres plutôt qu'à 3,7 mètres comme le prescrit la réglementation, la marge latérale sud applicable à l'agrandissement du bâtiment principal érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 183-2400, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-106

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Hytex 85 inc. concernant la propriété située au 1721, chemin Sullivan, lot 5 201 679, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Hytex 85 inc., et fixe à 3,4 mètres plutôt qu'à 3,7 mètres la marge latérale sud applicable à l'agrandissement du bâtiment principal érigé sur le lot 5 201 679 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1721, chemin Sullivan.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte des Mines Agnico Eagle Ltée concernant le lot 2 551 575 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1953, 3e Avenue Ouest;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 31 mètres plutôt qu'à 33,69 mètres comme le prescrit la réglementation, la distance minimale de dégagement devant être observée entre le bâtiment du concentrateur et un nouveau bâtiment formé de deux roulottes à être installées sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 7.3.2.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 182-2401, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE de nouveaux éléments portés à la connaissance du conseil de ville, notamment la présence d'un talus, d'un stationnement et de sols non remaniés, ainsi que le fait que ces roulottes sont raccordées aux services d'aqueduc et d'égout, lui permettent de conclure que l'application du règlement cause un sérieux préjudice à l'entreprise;

ATTENDU QUE le fait d'acquiescer à cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-107

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Les Mines Agnico Eagle Ltée concernant la propriété située au 1953, 3e Avenue Ouest (Mine Goldex), lot 2 551 575, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte des Mines Agnico Eagle Ltée concernant le lot 2 551 575 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1953, 3e Avenue Ouest et fixe à 31 mètres plutôt qu'à 33,69 mètres la distance minimale de dégagement devant être observée entre le bâtiment du concentrateur et un nouveau bâtiment formé de deux roulottes à être installées sur la propriété précédemment désignée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9327-7267 Québec inc. concernant la rue locale projetée en forme de cul-de-sac à être située à l'extrémité nord-est du projet domiciliaire *Domaine des Deux-Lacs*, connue comme étant une partie du lot 4 735 034 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 293 mètres plutôt qu'à 150 mètres comme le prescrit la réglementation, la longueur maximale autorisée de cette rue locale projetée en forme de cul-de-sac précédemment décrite;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait l'article 3.1.5 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 183-2402, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-108

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par 9327-7267 Québec inc. concernant la rue locale en forme de cul-de-sac à être située à l'extrémité nord-est du projet domiciliaire *Domaine des Deux-Lacs*, partie du lot 4 735 034, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par 9327-7267 Québec inc. et fixe à 293 mètres plutôt qu'à 150 mètres la longueur maximale autorisée de la rue locale projetée en forme de cul-de-sac à être située à l'extrémité nord-est du projet domiciliaire *Domaine des Deux-Lacs*, et connue comme étant une partie du lot 4 735 034 du cadastre du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les informations relatives à l'état du réseau routier sont disponibles via le site Internet *Québec 511* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la route 397, reliant la zone urbaine de Val-d'Or au secteur Val-Senneville et à Barraute, est fortement achalandée et est absente de la sélection des voies de circulation pour lesquelles les conditions routières sont diffusées;

ATTENDU QUE le lotissement du Versant-de-l'Esquer a contribué à accroître le trafic sur la route 397 et qu'il augmentera encore de façon significative avec la réalisation de la seconde phase de ce projet de développement;

ATTENDU QUE les informations relatives à l'état des routes constituent un outil indispensable pour rendre plus sécuritaires les déplacements des automobilistes;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de rendre disponibles sur le site Internet *Québec 511* les informations relatives aux conditions routières prévalant sur la route 397, qui relie la zone urbaine de Val-d'Or au secteur Val-Senneville et à Barraute.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-109

Demande au ministère des Transports de diffuser sur le site Internet *Québec 511* les informations relatives aux conditions routières sur la route 397.

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Guy Bourcier, représentant l'une des familles dont le nom a été attribué à une rue qui sera située dans la partie sud du Versant-de-l'Esquer, remercie le conseil de ville de cette reconnaissance.

RÉSOLUTION 2017-110

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »-----
Et la séance est levée à 20 h 28.

PIERRE CORBEIL, maire

LYNDA BERNIER, greffière adjointe